

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Retiré

N° CD427

AMENDEMENT

présenté par

Mme Pantel, M. Dufau, M. Leseul, M. Echaniz, Mme Rossi, Mme Allemand, M. Barusseau,
M. Delautrette, M. Eskenazi, M. Fégné, Mme Jourdan et M. Roussel

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Ces lois veillent à ce que l'organisation des dessertes ferroviaires réponde aux besoins des mobilités du quotidien. À cette fin, elles définissent les orientations permettant d'adapter les horaires des services ferroviaires aux principaux besoins de déplacement des usagers, notamment pour l'accès à l'emploi, aux établissements d'enseignement, aux services publics et aux soins, notamment dans les territoires ruraux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à faire des mobilités du quotidien un critère de référence concernant les dessertes ferroviaires, en veillant à une meilleure adéquation entre les horaires des trains et les besoins des usagers.

Le développement du transport ferroviaire ne pourra pleinement contribuer au report modal que si l'offre proposée répond aux besoins concrets des usagers.

Dans les territoires ruraux et de montagne en particulier, le train ne constitue une véritable alternative à la voiture que lorsque ses horaires sont compatibles avec les déplacements du quotidien, notamment pour se rendre au travail, dans un établissement d'enseignement, à un rendez-vous médical ou dans un service public.

Or certaines dessertes demeurent insuffisamment adaptées aux horaires de la vie quotidienne. En Lozère, par exemple, les voyageurs arrivant à Mende depuis l'ouest peuvent rejoindre leur lieu de travail dans des conditions satisfaisantes grâce à une arrivée aux alentours de 8 h 30, tandis que les voyageurs en provenance de l'est ne bénéficient pas des mêmes horaires ce qui limite fortement

l'utilisation du train pour les déplacements domicile-travail ou pour rejoindre un établissement scolaire.